

# Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**JEUDI  
6 NOVEMBRE 2014**

**à 14 heures**

**Salle Pleyel**

252, rue du Faubourg  
Saint-Honoré  
75008 Paris



Pernod Ricard

*Créateurs de convivialité*

**Message de la Présidente**

**1**

**Comment participer à votre Assemblée Générale ?**

**2**

**Présentation du Conseil d'Administration**

**5**

**Présentation des Administrateurs  
dont le renouvellement est proposé**

**9**

**Présentation des Administrateurs  
dont la nomination est proposée**

**10**

**Ordre du jour**

**11**

**Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions**

**12**

**Projets de résolutions**

**20**

**Le Groupe en 2013/2014**

**30**

**Demande d'envoi de documents et de renseignements  
complémentaires**

**41**



« Nous vous apportons l'assurance d'un Groupe qui se construit dans la durée, pour conduire avec vous Pernod Ricard vers de nouveaux succès. »

Danièle Ricard

## Message de la Présidente

Madame, Monsieur,

Lorsque le Conseil d'Administration de Pernod Ricard m'a confié sa présidence à la suite du décès de Patrick Ricard, il y a plus de deux ans, j'avais accepté cette mission pour vous garantir la poursuite de la stratégie et de l'indépendance du Groupe dans un contexte macroéconomique plus difficile. Je tiens à remercier les Administrateurs de la confiance qu'ils m'ont ainsi témoignée.

Cette période de transition était nécessaire pour préparer l'arrivée d'Alexandre Ricard au poste de Président-Directeur Général, prévue en février 2015. Patrick Ricard et Pierre Pringuet ont travaillé de concert pour permettre cette transmission dans la continuité. C'est la poursuite de cette vision de long terme soutenue par votre actionnaire de référence, la Famille Ricard, qui explique depuis 40 ans la solidité des fondamentaux de votre Groupe. En tant que membre du Conseil depuis sa création en 1975, je voudrais ici rendre hommage à toutes les équipes de direction qui se sont succédées et qui ont fait de notre entreprise un grand leader mondial. Et saluer tout particulièrement Pierre Pringuet, Directeur Général depuis 2000 et qui arrivera au terme de son mandat début 2015.

Sous sa direction, Pernod Ricard a connu un développement extraordinaire, tant par croissance externe, avec les acquisitions d'Allied Domecq et de Vin&Sprit, que par croissance interne, en insufflant ces dernières années un véritable esprit d'innovation tournant le Groupe vers la modernité. Au cours des derniers mois, avec Alexandre Ricard, il n'a pas hésité à lancer un projet d'efficacité opérationnelle d'envergure avec la ferme volonté d'adapter l'organisation de l'entreprise aux défis de demain : nous disposons aujourd'hui d'un Groupe possédant les atouts nécessaires pour conquérir la première place mondiale. Que Pierre Pringuet en soit remercié en notre nom à tous.

Profondément attaché à nos valeurs, Alexandre Ricard va ouvrir une nouvelle page de l'histoire de Pernod Ricard qui fête cette année ses 40 ans. Il saura capitaliser sur son expérience internationale, sa connexion avec le terrain et sa perception aiguë des évolutions de notre business tout en maintenant fermement le cap de la création de valeur à long terme. Nous vous apportons ainsi l'assurance d'un Groupe qui se construit dans la durée, pour conduire, avec vous, Pernod Ricard vers de nouveaux succès.

Danièle Ricard

**Danièle RICARD**

Présidente du Conseil d'Administration



# Comment participer à votre Assemblée Générale ?

## Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale. Pour ce faire, il doit justifier de la propriété de ses titres qui doivent être enregistrés à son nom, au nominatif ou au porteur, **au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 3 novembre 2014, à zéro heure (heure de Paris)** (ci-après « **J-3** ») :

- pour l'actionnaire au **nominatif**, l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à J-3 suffit ;
- pour l'actionnaire au **porteur**, ce sont les établissements teneurs des comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale par la production d'une **attestation de participation** qu'ils annexent au formulaire unique de vote ou de demande de carte d'admission.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard le 3 novembre 2014\*, il devra demander à l'établissement teneur de son compte de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée Générale.

Vous disposez de quatre possibilités :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir à toute personne de votre choix ; ou
- voter par correspondance ou par Internet.

**Dans tous les cas, vous devez impérativement : soit compléter le formulaire unique de vote joint (voir « Comment remplir votre formulaire ») et le transmettre au moyen de l'enveloppe T jointe, soit vous connecter aux sites Internet dédiés et sécurisés et suivre la procédure indiquée ci-après pour le vote par Internet.**

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

## Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez **demandeur une carte d'admission**.

Par voie postale :

- si vous êtes actionnaire au **nominatif**, cochez la **case A en haut du formulaire**, datez-le et signez-le avant de le retourner à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Vous pouvez également vous **présenter directement au guichet de l'Assemblée Générale** prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité ;

- si vous êtes actionnaire au **porteur**, cochez la **case A en haut du formulaire**, datez-le et signez-le avant de le retourner, à l'aide de l'enveloppe T jointe, à l'établissement teneur de votre compte qui fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une **attestation de participation**.

Par Internet :

- si vous êtes actionnaire au **nominatif (pur ou administré)**, connectez-vous au site sécurisé **Nominet [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com)** à l'aide de votre code d'accès Nominet et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;

- si vous êtes actionnaire au **porteur**, connectez-vous au portail de votre établissement avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Pernod Ricard pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission sur Internet.

\* Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue le lundi 3 novembre 2014, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 (heure de Paris) au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,125 € HT/mn depuis la France).

### *Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée Générale*

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

- **voter par correspondance** : cochez la **case B1 « je vote par correspondance »**, et le cas échéant, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** : cochez la **case B2 « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »**. Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable dans le cas contraire ; ou
- **donner pouvoir à toute personne** : cochez la **case B3 « je donne pouvoir à »** et indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée Générale et voter à votre place.

Dans tous les cas, vous devez remplir, dater, signer et retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe :

- **si vos actions sont au nominatif**, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'adresse suivante :  
Société Générale – Service des Assemblées  
BP 81236 – 32, rue du Champ-de-Tir  
44312 Nantes Cedex 03 – France ;
- **si vos actions sont au porteur**, à l'établissement teneur de votre compte (celui-ci fera suivre le formulaire, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie).

**Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis, datés et signés, parvenus à la Société Générale au plus tard le 3 novembre 2014.**

### *Vous désirez voter par Internet*

La Société offre à ses actionnaires (dès la détention d'une action Pernod Ricard) la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

- **si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)**, connectez-vous au site sécurisé **Nominet [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com)** à l'aide de votre code d'accès Nominet et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **si vous êtes actionnaire au porteur**, connectez-vous au portail de votre établissement avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Pernod Ricard pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet.

Vous pouvez également désigner et/ou révoquer votre mandataire par Internet en vous connectant aux sites Internet dédiés et sécurisés selon les modalités décrites ci-dessus pour le vote par Internet et en suivant la procédure indiquée à l'écran. Pour être valablement prise en compte, la désignation ou la révocation de votre mandataire par Internet devra être effectuée au plus tard le mercredi 5 novembre 2014 à 15 h 00 (heure de Paris).

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir **du lundi 20 octobre 2014 à 9 h 00, jusqu'au mercredi 5 novembre 2014 à 15 h 00 (heure de Paris)**, dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

#### OU TROUVER TOUS LES DOCUMENTS UTILES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tous les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site Internet de Pernod Ricard sous la rubrique Investisseurs / Assemblée Générale / Assemblée Générale 2014 :  
**<http://pernod-ricard.com/12273>**



#### COMMENT SE RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

##### Métro

Ligne 2 : station Ternes  
Lignes 1, 6, RER A :  
Station Charles de Gaulle-Étoile

##### Bus

Hoche-Saint-Honoré :  
lignes 43, 93  
(arrêt devant la Salle Pleyel)  
Place des Ternes :  
lignes 30, 31

##### Parking

1 : Vinci Hoche : face au 18, avenue Hoche  
2 : Vinci Étoile Wagram : 22, bis avenue de Wagram  
3 : Autocité Ternes : 38, avenue des Ternes

##### Vélibs

Place des Ternes  
Boulevard de Courcelles  
Avenue Hoche

## Comment remplir votre formulaire ?

Pour assister à l'Assemblée  
Cocher la case A.

Si vous ne souhaitez pas assister  
à l'Assemblée, cochez la case  
correspondant à votre choix.

Droit de vote  
simple

Droit de vote double  
pour les actionnaires  
inscrits au nominatif  
depuis au moins 10 ans

**IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side.

**A.**  Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire / **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.**

**B.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form**

**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 06 NOVEMBRE 2014**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account : \_\_\_\_\_

Nombre d'actions / Number of shares : \_\_\_\_\_

Nombre de voix - Number of voting rights : \_\_\_\_\_

Nominatif / Registered :  VS - Single vote

Porteur - Bearer :  VD - Double vote

**1**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
**I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote NO or I abstain.**

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
**On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	Abst/Abs <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	Abst/Abs <input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**2**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**3**  **JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)  
M, Mme ou Melle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address : \_\_\_\_\_

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:  
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.  
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (its equivalent to vote NO).  
- Je donne procuration (cf. au verso 4) à M, Mme ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom.  
I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest  
sur 1ère convocation / on 1st notification      sur 2e convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank      03/11/14  
à la SOCIÉTÉ / to the Company      03/11/14

Date & Signature : \_\_\_\_\_

Quel que soit  
votre choix,  
datez et  
signez ici\*

1) soit, voter **par correspondance**  
Éventuellement noircir les cases des  
résolutions qui ne recueillent pas votre  
adhésion

2) soit, **donner  
pouvoir au Président  
de l'Assemblée**

3) soit, **vous faire représenter par  
toute personne de votre choix**  
(personne physique ou morale)

\* En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.



QUEL QUE SOIT LE MODE  
DE PARTICIPATION CHOISI,  
LE FORMULAIRE DÛMENT  
COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ  
DOIT ÊTRE RETOURNÉ,  
DANS LES MEILLEURS  
DÉLAIS, À L'AIDE DE  
L'ENVELOPPE T CI-JOINTE :

- Si vos actions sont inscrites au **nominatif**, à :  
Société Générale  
Service des Assemblées  
BP 81236  
32, rue du Champ-de-Tir  
44312 Nantes Cedex 03 - France
- Si vos actions sont au **porteur**, à l'établissement teneur de votre compte.

# Présentation du Conseil d'Administration



## Madame Danièle RICARD

**Présidente du Conseil d'Administration**  
75 ans, nationalité française

**Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2014 : 264 542**

**Date de première nomination en qualité  
d'Administrateur : 16.06.1969**

**Date du dernier renouvellement : 06.11.2013**

**Échéance du mandat : AG 2017**

### Mandats hors groupe Pernod Ricard au 30 juin 2014 :

- Présidente du Directoire de la Société Paul Ricard
- Gérante non associée de la société Le Garlaban
- Présidente du Conseil d'Administration de Bendor SA (Luxembourg)
- Présidente de la société Les Embiez
- Gérante non associée de la société Tabac des Îles de Bendor et des Embiez



## Monsieur Pierre PRINGUET

**Vice-Président du Conseil  
d'Administration et Directeur Général**  
64 ans, nationalité française

**Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2014 : 263 000**

**Date de première nomination en qualité  
d'Administrateur : 17.05.2004**

**Date du dernier renouvellement : 09.11.2012**

**Échéance du mandat : AG 2016**

### Mandats hors groupe Pernod Ricard au 30 juin 2014 :

- Administrateur d'Iliad\*
- Administrateur de Cap Gemini\*



## Monsieur Alexandre RICARD

**Administrateur et Directeur Général  
Délégué**  
42 ans, nationalité française

**Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2014 : 32 544**

**Date de première nomination en qualité  
d'Administrateur : 29.08.2012**

**Date du dernier renouvellement : 09.11.2012**

**Échéance du mandat : AG 2016**

### Mandats hors groupe Pernod Ricard au 30 juin 2014 :

- Membre du Directoire de la Société Paul Ricard
- Président-Directeur général de Le Delos Invest II
- Président-Directeur général de Lirix
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)



## Monsieur Paul-Charles RICARD

**Représentant permanent de la Société  
Paul Ricard <sup>(1)</sup>, Administrateur**  
32 ans, nationalité française

**Nombre d'actions détenues par  
Monsieur Paul-Charles Ricard  
au 30 juin 2014 : 181 304**

**Nombre d'actions détenues par la  
Société Paul Ricard au 30 juin 2014 :  
22 298 469**

### Société Paul Ricard :

**Date de première nomination en qualité  
d'Administrateur : 09.06.1983**

**Date du dernier renouvellement : 06.11.2013**

**Échéance du mandat : AG 2017**

### Mandats hors groupe Pernod Ricard au 30 juin 2014 :

- Président de Le Delos Invest III (Société Paul Ricard)
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard (M. Paul-Charles Ricard)

\* Société cotée.

(1) Société non cotée actionnaire de Pernod Ricard.



### Monsieur César GIRON

**Administrateur**  
53 ans, nationalité française

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2014 : 7 077

**Date de première nomination en qualité d'Administrateur** : 05.11.2008

**Date du dernier renouvellement** : 09.11.2012

**Échéance du mandat** : AG 2016

**Mandats hors groupe Pernod Ricard au 30 juin 2014** :

- Membre du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Lirix
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)



### Monsieur François GÉRARD

**Administrateur**  
74 ans, nationalité française

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2014 : 14 217

**Date de première nomination en qualité d'Administrateur** : 10.12.1974

**Date du dernier renouvellement** : 10.11.2010

**Échéance du mandat** : AG 2014

**Mandats au 30 juin 2014** :

- Néant



### Madame Martina GONZALEZ-GALLARZA

**Administrateur**  
46 ans, nationalité espagnole

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2014 : 1 100

**Date de première nomination en qualité d'Administrateur** : 25.04.2012

**Date du dernier renouvellement** : 09.11.2012

**Échéance du mandat** : AG 2014

**Mandats au 30 juin 2014** :

- Néant



### Madame Nicole BOUTON

**Administrateur indépendant**  
66 ans, nationalité française

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2014 : 1 150

**Date de première nomination en qualité d'Administrateur** : 07.11.2007

**Date du dernier renouvellement** : 15.11.2011

**Échéance du mandat** : AG 2015

**Mandats au 30 juin 2014** :

- Présidente de Financière Accréditée (filiale de Centuria Capital)
- Présidente du Comité stratégique de Friedland Gestion
- Administrateur de l'AMOC (Opéra Comique)





## Monsieur Laurent BURELLE

**Administrateur indépendant**  
65 ans, nationalité française

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2014 : 1 000

**Date de première nomination en qualité d'Administrateur :** 04.05.2011

**Date du dernier renouvellement :** 06.11.2013

**Échéance du mandat :** AG 2017

### Mandats au 30 juin 2014 :

- Président-Directeur général de Compagnie Plastic Omnium SA\*
- Directeur Général Délégué et Administrateur de Burelle SA\*
- Directeur Général Délégué et Administrateur de Sogec 2 SA
- Administrateur de Burelle Participations SA
- Président et Membre du Comité de surveillance de Sofiparc SAS
- Président et Membre du Comité de surveillance de Plastic Omnium Environnement SAS
- Président de Plastic Omnium Auto Exteriors SAS
- Président de Inergy Automotive Systems SAS
- Administrateur de la Lyonnaise de Banque
- Président de la Cie Financière de la Cascade SAS
- Membre du Conseil de Surveillance de Labruyère Eberlé SAS
- Membre du Conseil de Surveillance de Wendel SA\*
- Gérant de Plastic Omnium GmbH (Allemagne)
- Président-Directeur général de Plastic Omnium Holding (Shanghai) Co Ltd (Chine)
- Président et Administrateur délégué de Compania Plastic Omnium SA (Espagne)
- Président de Plastic Omnium Inc. (États-Unis)
- Président de Plastic Omnium International BV (Pays-Bas)
- Administrateur de Signal AG (Suisse)



## Monsieur Michel CHAMBAUD

**Administrateur indépendant**  
62 ans, nationalité française

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2014 : 1 050

**Date de première nomination en qualité d'Administrateur :** 02.11.2009

**Date du dernier renouvellement :** 06.11.2013

**Échéance du mandat :** AG 2017

### Mandats au 30 juin 2014 :

- Membre du Conseil de Surveillance de Filhet Allard
- Administrateur de Steel Partners NV (Belgique)



## Monsieur Wolfgang COLBERG

**Administrateur indépendant**  
54 ans, nationalité allemande

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2014 : 1 076

**Date de première nomination en qualité d'Administrateur :** 05.11.2008

**Date du dernier renouvellement :** 09.11.2012

**Échéance du mandat :** AG 2016

### Mandats au 30 juin 2014 :

- Membre du Conseil Régional de Deutsche Bank AG (Allemagne)



## Monsieur Ian GALLIENNE

**Administrateur indépendant**  
43 ans, nationalité française

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2014 : 1 000

**Date de première nomination en qualité d'Administrateur :** 09.11.2012

**Date du dernier renouvellement :** N/A

**Échéance du mandat :** AG 2014

### Mandats au 30 juin 2014 :

- Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert SA\* (Belgique)
- Administrateur de Lafarge SA\*
- Administrateur de Imerys SA\*
- Administrateur de SGS SA\*
- Administrateur délégué d'Ergon Capital Partners SA (Belgique)
- Administrateur délégué d'Ergon Capital Partners II SA (Belgique)
- Administrateur délégué d'Ergon Capital Partners III SA (Belgique)
- Administrateur d'Ergon Capital SA (Belgique)
- Administrateur de Steel Partners NV (Belgique)
- Administrateur de Erbe SA (Belgique)
- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo SpA (Italie)
- Gérant d'Ergon Capital II SaRL (Luxembourg)

\* Société cotée.

N/A : non applicable.



### Madame Susan MURRAY

**Administrateur indépendant**  
57 ans, nationalité britannique

**Nombre d'actions détenues**  
au 30 juin 2014 : 1 000

**Date de première nomination en qualité d'Administrateur** : 10.11.2010

**Date du dernier renouvellement** : N/A

**Échéance du mandat** : AG 2014

#### Mandats au 30 juin 2014 :

- Présidente non exécutive de Farrow & Ball (Royaume-Uni)
- Présidente de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise de Compass Group Plc\* (Royaume-Uni)
- Administrateur d'Imperial Tobacco Group Plc\* (Royaume-Uni)



### Monsieur Anders NARVINGER

**Administrateur indépendant**  
65 ans, nationalité suédoise

**Nombre d'actions détenues**  
au 30 juin 2014 : 1 020

**Date de première nomination en qualité d'Administrateur** : 02.11.2009

**Date du dernier renouvellement** : 06.11.2013

**Échéance du mandat** : AG 2015

#### Mandats au 30 juin 2014 :

- Président du Conseil d'Administration d'Alfa Laval AB\* (Suède)
- Président du Conseil d'Administration de ÅF AB\* (Suède)
- Membre du Conseil d'Administration de JM AB\* (Suède)
- Président de Coor Service Management Group AB (Suède)
- Vice-Président de la Chambre de Commerce Internationale (ICC) (Suède)
- Président de Capio AB (Suède)



### Monsieur Sylvain CARRÉ

**Administrateur représentant les salariés**  
49 ans, nationalité française

**Date de désignation en qualité d'Administrateur représentant les salariés** : 02.12.2013

**Date du dernier renouvellement** : N/A

**Échéance du mandat** : 02.12.2017

#### Mandats au 30 juin 2014 :

- Néant



### Monsieur Manousos CHARKOFTAKIS

**Administrateur représentant les salariés**  
44 ans, nationalité grecque

**Date de désignation en qualité d'Administrateur représentant les salariés** : 28.11.2013

**Date du dernier renouvellement** : N/A

**Échéance du mandat** : 28.11.2017

#### Mandats au 30 juin 2014 :

- Néant

\* Société cotée.

# Présentation des Administrateurs dont le renouvellement est proposé

## 5<sup>e</sup> résolution



### Madame Martina GONZALEZ-GALLARZA

#### Administrateur

46 ans  
Nationalité espagnole

#### Adresse professionnelle :

Pernod Ricard España, C/Manuel Marañón 8,  
28043 Madrid (Espagne)

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2014 : 1 100

Madame Martina Gonzalez-Gallarza est diplômée de l'École de commerce des Jésuites ICADE de Madrid et a obtenu un doctorat en Marketing de l'Université de Valence. Après avoir travaillé dans le département Marketing de KP Foods (appartenant au groupe britannique United Biscuits) en 1991 et 1992, elle a poursuivi sa carrière dans le monde universitaire, exerçant différentes fonctions au sein de la Faculté d'études de l'entreprise de l'Université polytechnique de Valence, notamment en tant que Directrice du Département Marketing et Responsable du Bureau international. Elle a ensuite rejoint l'Université Catholique de Valence où elle a été Doyenne de la Faculté d'études commerciales de 2004 à 2008. Depuis novembre 2008, Madame Martina Gonzalez-Gallarza fait partie du département Marketing de l'Université de Valence où elle exerce des activités de recherche dans le domaine du comportement du consommateur et enseigne dans les programmes de masters internationaux (MBA...) et autres diplômes professionnels.

Par ailleurs, Madame Martina Gonzalez-Gallarza est membre de l'Association espagnole et de l'Association française de marketing ainsi que de l'American Marketing Association.

#### Mandats et fonctions :

- Néant

## 6<sup>e</sup> résolution



### Monsieur Ian GALLIENNE

#### Administrateur indépendant

43 ans  
Nationalité française

#### Adresse professionnelle :

Groupe Bruxelles Lambert,  
Avenue Marnix, 24, 1000 Bruxelles (Belgique)

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2014 : 1 000

Monsieur Ian Gallienne est Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert depuis janvier 2012. Il est diplômé en Gestion et Administration, spécialisation Finance, de l'ESDE de Paris et titulaire d'un MBA de l'INSEAD de Fontainebleau. De 1998 à 2005, il est Directeur des Fonds de *private equity* Rhône Capital LLC à New York et Londres. De 2005 à 2012, il est fondateur et Administrateur délégué des fonds de *private equity* Ergon Capital Partners I, II et III. Il est Administrateur de Groupe Bruxelles Lambert depuis 2009, de Imerys depuis 2010, de Lafarge depuis 2011 et de SGS depuis 2013.

#### Mandats et fonctions :

- Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert SA\* (Belgique)
- Administrateur de Lafarge SA\*
- Administrateur de Imerys SA\*
- Administrateur de SGS SA\*
- Administrateur délégué d'Ergon Capital Partners SA (Belgique)
- Administrateur délégué d'Ergon Capital Partners II SA (Belgique)
- Administrateur délégué d'Ergon Capital Partners III SA (Belgique)
- Administrateur d'Ergon Capital SA (Belgique)
- Administrateur de Steel Partners NV (Belgique)
- Administrateur de Erbe SA (Belgique)
- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo SpA (Italie)
- Gérant d'Ergon Capital II SaRL (Luxembourg)

\* Société cotée.

# Présentation des Administrateurs dont la nomination est proposée

## 7<sup>e</sup> résolution



### Monsieur Gilles SAMYN

#### Administrateur indépendant

64 ans  
Nationalités française et belge

#### Adresse professionnelle :

Groupe Frère, Rue de la Blanche Borne 12,  
B-6280 Loverval (Belgique)

Monsieur Gilles Samyn est ingénieur commercial diplômé de l'Université Libre de Bruxelles (ULB) – École de Commerce Solvay au sein de laquelle il exerce des fonctions scientifiques et académiques depuis 1969. Il débute sa carrière professionnelle en qualité de conseiller au Mouvement Coopératif Belge avant de rejoindre le Groupe Bruxelles Lambert en 1974. Après une année en tant que conseiller indépendant, il intègre, en 1983, le groupe Frère-Bourgeois où il exerce aujourd'hui les fonctions d'Administrateur délégué.

Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'Administration ont notamment apprécié que Monsieur Gilles Samyn pourrait faire bénéficier le Conseil d'Administration de son expertise dans les domaines économique et financier.

Ils ont en outre apprécié que Monsieur Gilles Samyn satisfaisait pleinement aux critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, auquel la Société se réfère.

#### Principaux mandats et fonctions exercés :

- Président : Transcor, Groupe Flo\*
- Administrateur délégué : Groupe Frère (sociétés : Frère-Bourgeois, Erbe et CNP)
- Administrateur : Groupe Bruxelles Lambert (GBL)\* ; MétropoleTélévision (M6)\* ; APG/SGA\* et Pargesa Holding\*
- Gérant : Sienna Capital

\* Société cotée.



# Ordre du jour

## — *Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale* **Ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2014 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2014 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2014 et fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Martina Gonzalez-Gallarza en qualité d'Administrateur ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Ian Gallienne en qualité d'Administrateur ;
7. Nomination de Monsieur Gilles Samyn en qualité d'Administrateur ;
8. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration ;
9. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration ;
10. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ;
11. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## — *Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale* **Extraordinaire**

13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes de la Société ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
16. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.



# Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation 16 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

## — Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **Ordinaire**

### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **1<sup>re</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Pernod Ricard de l'exercice 2013/2014, qui se traduisent par un bénéfice net de 462 677 928,39 euros.

Par le vote de la **2<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de Pernod Ricard de l'exercice 2013/2014.

La **3<sup>e</sup> résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2013/2014 à 1,64 euro par action. Un acompte sur dividende de 0,82 euro par action ayant été versé le 8 juillet 2014, le solde, soit 0,82 euro par action, serait détaché le 13 novembre 2014 et mis en paiement le 17 novembre 2014 sous réserve de la mise en œuvre du nouveau cycle de règlement-livraison en France prévu le 6 octobre 2014. Un report de cette réforme décalerait la date de paiement au 18 novembre 2014, conformément aux règles actuelles.

### Approbation des conventions et engagements réglementés

Nous vous proposons d'approuver, par le vote de la **4<sup>e</sup> résolution**, les conventions et engagements réglementés intervenus ou s'étant poursuivis au cours de l'exercice 2013/2014, tels que présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant dans la Partie 6 « Comptes sociaux de Pernod Ricard SA » du document de référence 2013/2014). Il s'agit principalement de conventions intervenues dans le cadre de restructurations internes ou d'opérations de financement réalisées au sein du Groupe entre la Société et certaines de ses filiales ayant des Administrateurs communs. Sont également visés les engagements – déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions) – pris en faveur de Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, et de Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué, concernant une clause de non-concurrence, le bénéfice du régime de retraite supplémentaire et des régimes collectifs de prévoyance et frais de santé tels qu'applicables au sein de la Société.

### Renouvellement/Nomination d'Administrateurs

Les renseignements concernant les Administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés figurent dans la Partie 2 du document de référence 2013/2014.

À la suite des recommandations du Comité des nominations et de la gouvernance, il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administrateur de Madame Martina Gonzalez-Gallarza et de Monsieur Ian Gallienne (Administrateur indépendant) qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Nous vous proposons ainsi, par le vote des **5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions**, de renouveler les mandats de Madame Martina Gonzalez-Gallarza et de Monsieur Ian Gallienne en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons également, par le vote de la **7<sup>e</sup> résolution**, de nommer Monsieur Gilles Samyn en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Michel Chambaud qui a démissionné de son mandat d'Administrateur de la Société avec effet au 6 novembre 2014. Monsieur Gilles Samyn serait nommé pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné la situation de cette candidature et a notamment apprécié que Monsieur Gilles Samyn pourrait faire bénéficier le Conseil d'Administration de son expertise dans les domaines économique et financier. Il a en outre apprécié que Monsieur Gilles Samyn satisfaisait pleinement aux critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, auquel la Société se réfère.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration serait composé de 14 membres (dont deux Administrateurs représentant les salariés), et compterait 6 membres indépendants et 3 femmes <sup>(1)</sup>.

(1) Conformément au Code AFEP-MEDEF, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'Administration ni la proportion de femmes.

## Jetons de présence

La **8<sup>e</sup> résolution** a pour objet de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration. Il est proposé de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 910 000 euros pour l'exercice 2014/2015.

## Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à chaque Dirigeant Mandataire Social de la Société

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), Code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à chaque Dirigeant Mandataire Social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;

En conséquence, il vous est proposé dans la **9<sup>e</sup> résolution**, d'émettre un **avis favorable sur les éléments** suivants de la **rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration** :

- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des **9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions**, il vous est proposé d'émettre un **avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à chaque Dirigeant Mandataire Social de la Société**, à savoir :

- **Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration ;**
- **Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ; et**
- **Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué.**

## Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	110 000 €	□ Rémunération fixe brute de 110 000 € au titre de l'exercice 2013/2014 arrêtée par le Conseil d'Administration du 28 août 2013 sur recommandation du Comité des rémunérations.
Rémunération variable	N/A	□ Madame Danièle Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	□ Madame Danièle Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	N/A	□ Comme l'ensemble des Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société, Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration, ne perçoit pas de jetons de présence.
Rémunération exceptionnelle	N/A	□ Madame Danièle Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de <i>stock-options</i> et/ou d'actions de performance	N/A	□ Madame Danièle Ricard ne bénéficie d'aucun droit à attribution de <i>stock-options</i> ni d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	□ Madame Danièle Ricard ne bénéficie d'aucune indemnité.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	□ Madame Danièle Ricard ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la Société.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	N/A	□ Madame Danièle Ricard ne bénéficie pas des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.
Avantages de toute nature	N/A	□ Madame Danièle Ricard ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Il vous est également proposé, dans la **10<sup>e</sup> résolution**, d'émettre un **avis favorable sur les éléments** suivants de la **rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à M. Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général** :

### Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à M. Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 127 500 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Rémunération fixe brute de 1 127 500 € au titre de l'exercice 2013/2014 arrêtée par le Conseil d'Administration du 28 août 2013 sur recommandation du Comité des rémunérations.</li> </ul>
Rémunération variable	624 635 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Au cours de la réunion du 27 août 2014, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et après validation par le Comité d'audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Pierre Pringuet au titre de l'exercice 2013/2014.</li> <li>□ Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 28 août 2013 et des réalisations constatées au 30 juin 2014, le montant de la part variable a été évalué ainsi : <ul style="list-style-type: none"> <li>□ au titre des critères quantitatifs (résultat opérationnel courant, résultat net courant part du Groupe et ratio dette nette/EBITDA), le montant de la part variable s'est élevé à 25,40 % de la rémunération annuelle fixe de M. Pierre Pringuet. La diminution de ce pourcentage par rapport à l'exercice précédent (48,20 %) s'explique par la détérioration de l'environnement économique au cours de l'exercice 2013/2014, et notamment des conditions de marché en Chine ;</li> <li>□ au titre des critères qualitatifs, le montant de la part variable retenu s'est élevé à 30 % de la rémunération annuelle fixe de M. Pierre Pringuet. Le Conseil d'Administration a jugé très satisfaisante la performance de M. Pierre Pringuet sur l'exercice 2013/2014, particulièrement délicat, au regard : de la qualité globale de la Direction Générale du Groupe assurée dans un environnement économique sensible ; des travaux menés pour le maintien de la motivation de l'ensemble des équipes au cours de cette période attestant de la force de la culture et des valeurs du Groupe ; de la réorganisation du Groupe pour faire face aux défis et difficultés économiques particulièrement complexes qui lui sont présentés ; et du maintien des engagements du Groupe sur les sujets sociétaux.</li> </ul> </li> <li>□ En conséquence, le montant total de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013/2014 de M. Pierre Pringuet en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général a été arrêté à 624 635 €, soit 55,40 % de sa rémunération annuelle fixe au titre de l'exercice 2013/2014, contre 860 200 € au titre de l'exercice 2012/2013 et 1 607 366 € au titre de l'exercice 2011/2012.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ M. Pierre Pringuet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.</li> </ul>
Jetons de présence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Comme l'ensemble des Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société, M. Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, ne perçoit pas de jetons de présence.</li> </ul>
Rémunération exceptionnelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ M. Pierre Pringuet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.</li> </ul>



Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Attribution de <i>stock-options</i> et/ou d'actions de performance	<p>394 940 € (valeur globale IFRS des <i>stock-options</i>)</p> <p>446 880 € (valeur globale IFRS des actions de performance)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Au cours de l'exercice 2013/2014, le Conseil d'Administration du 6 novembre 2013 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de consentir à M. Pierre Pringuet :               <ul style="list-style-type: none"> <li>□ 26 000 options d'achat d'actions, toutes soumises à une condition de performance et exerçables à l'issue d'une période de 4 ans. Le nombre de <i>stock-options</i> qui pourront être exercées sera déterminé en fonction du niveau d'atteinte du critère de comparaison externe suivant : comparaison de la performance globale du titre Pernod Ricard (TSR) par rapport à la performance globale de l'indice Food &amp; Beverage Eurostoxx 600 (SX3R) évalué sur une période de 3 ans suivant l'attribution du plan (du 6 novembre 2013 au 6 novembre 2016 inclus). La formule de progressivité est décrite dans le paragraphe « Politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'actions de performance » du rapport de gestion du document de référence 2013/2014,</li> <li>□ 9 500 actions de performance, toutes soumises aux conditions de performance ci-après. Le nombre d'actions de performance qui sera confirmé à M. Pierre Pringuet sera déterminé par application :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>– dans un premier temps, de la condition de performance interne à travers l'atteinte de l'objectif de résultat opérationnel courant du Groupe examiné, pour la moitié du nombre d'actions, sur les comptes clos à fin juin 2014 et pour l'autre moitié sur les comptes clos à fin juin 2015. La formule de progressivité est identique à celle appliquée aux attributions de l'ensemble des bénéficiaires d'actions de performance telle que décrite dans le paragraphe « Politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'actions de performance » du rapport de gestion du document de référence 2013/2014,</li> <li>– dans un second temps, le volume d'actions de performance résultant de l'application de la condition interne ci-dessus, sera conditionné au même critère de performance externe que celui applicable aux <i>stock-options</i> (cf. supra).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Pierre Pringuet.</li> <li>□ M. Pierre Pringuet bénéficie d'une clause de non-concurrence d'une période de 2 années, liée à son mandat social en contrepartie d'une indemnité correspondant à 1 an de rémunération fixe et variable.</li> <li>□ Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (5<sup>e</sup> résolution), conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.</li> <li>□ Suite au Conseil d'Administration du 27 août 2014, M. Pierre Pringuet a fait savoir qu'il renonçait, de manière expresse et définitive, au versement de la compensation financière liée à sa clause de non-concurrence tout en conservant son obligation de non concurrence pendant les 2 années qui suivraient son départ de Pernod Ricard.</li> </ul>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ M. Pierre Pringuet bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</li> <li>□ Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (5<sup>e</sup> résolution).</li> <li>□ Conformément au règlement du régime collectif de retraite supplémentaire applicable dans l'entreprise, le montant de la rente annuelle calculé sur la base des trois dernières rémunérations annuelles (fixe et variable) précédant le départ à la retraite qui serait versé lors de la liquidation des droits à M. Pierre Pringuet a été estimé à environ 411 500 € bruts. Ce montant représenterait 19,30 % de la rémunération totale moyenne des trois dernières années d'activité, soit une baisse par rapport aux estimations précédentes, en raison de la diminution de la part variable sur les deux derniers exercices.</li> </ul>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<ul style="list-style-type: none"> <li>□ M. Pierre Pringuet bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</li> <li>□ Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (5<sup>e</sup> résolution).</li> </ul>
Avantages de toute nature	4 512 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ M. Pierre Pringuet bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur.</li> </ul>

Enfin, il vous est proposé dans la **11<sup>e</sup> résolution**, d'émettre un **avis favorable sur les éléments** suivants de la **rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à M. Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué** :

## Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à M. Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	750 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Rémunération fixe brute de 750 000 € au titre de l'exercice 2013/2014 arrêtée par le Conseil d'Administration du 28 août 2013 sur recommandation du Comité des rémunérations.</li> </ul>
Rémunération variable	415 500 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Au cours de la réunion du 27 août 2014, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et après validation par le Comité d'audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Alexandre Ricard au titre de l'exercice 2013/2014.</li> <li>□ Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 28 août 2013 et des réalisations constatées au 30 juin 2014, le montant de la part variable a été évalué ainsi : <ul style="list-style-type: none"> <li>□ au titre des critères quantitatifs (résultat opérationnel courant, résultat net courant part du Groupe et ratio dette nette/EBITDA), le montant de la part variable s'est élevé à 25,40 % de la rémunération annuelle fixe de M. Alexandre Ricard. La diminution de ce pourcentage par rapport à l'exercice précédent (48,20 %) s'explique par la détérioration de l'environnement économique au cours de l'exercice 2013/2014, et notamment des conditions de marché en Chine ;</li> <li>□ au titre des critères qualitatifs, le montant de la part variable retenu s'est élevé à 30 % de la rémunération annuelle fixe de M. Alexandre Ricard. Le Conseil d'Administration a jugé très satisfaisante la performance de M. Alexandre Ricard sur l'exercice 2013/2014, particulièrement délicat, au regard : de la qualité globale de la Direction Générale du Groupe assurée dans un environnement économique sensible ; des travaux menés pour le maintien de la motivation de l'ensemble des équipes au cours de cette période attestant de la force de la culture et des valeurs du Groupe ; de la réorganisation du Groupe pour faire face aux défis et difficultés économiques particulièrement complexes qui lui sont présentés ; et du maintien des engagements du Groupe sur les sujets sociétaux.</li> </ul> </li> <li>□ En conséquence, le montant total de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013/2014 de M. Alexandre Ricard en qualité de Directeur Général Délégué a été arrêté à 415 500 €, soit 55,40 % de sa rémunération annuelle fixe au titre de l'exercice 2013/2014, contre 78,20 % au titre de l'exercice 2012/2013.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ M. Alexandre Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.</li> </ul>
Jetons de présence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Comme l'ensemble des Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société, M. Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué, ne perçoit pas de jetons de présence.</li> </ul>
Rémunération exceptionnelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ M. Alexandre Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.</li> </ul>
Attribution de <i>stock-options</i> et/ou d'actions de performance	<p>250 635 € (valeur globale IFRS des <i>stock-options</i>)</p> <p>286 944 € (valeur globale IFRS des actions de performance)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Au cours de l'exercice 2013/2014, le Conseil d'Administration du 6 novembre 2013 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de consentir à M. Alexandre Ricard : <ul style="list-style-type: none"> <li>□ 16 500 options d'achat d'actions, toutes soumises à une condition de performance et exerçables à l'issue d'une période de 4 ans. Le nombre de <i>stock-options</i> qui pourront être exercées sera déterminé en fonction du niveau d'atteinte du critère de comparaison externe suivant : comparaison de la performance globale du titre Pernod Ricard (TSR) par rapport à la performance globale de l'indice Food &amp; Beverage Eurostoxx 600 (SX3R) évalué sur une période de 3 ans suivant l'attribution du plan (du 6 novembre 2013 au 6 novembre 2016 inclus). La formule de progressivité est décrite dans le paragraphe « Politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'actions de performance » du rapport de gestion du document de référence 2013/2014,</li> <li>□ 6 100 actions de performance, toutes soumises aux conditions de performance ci-après. Le nombre d'actions de performance qui sera confirmé à M. Alexandre Ricard sera déterminé par application : <ul style="list-style-type: none"> <li>– dans un premier temps, de la condition de performance interne à travers l'atteinte de l'objectif de résultat opérationnel courant du Groupe examiné, pour la moitié du nombre d'actions, sur les comptes clos à fin juin 2014 et pour l'autre moitié sur les comptes clos à fin juin 2015. La formule de progressivité est identique à celle appliquée aux attributions de l'ensemble des bénéficiaires d'actions de performance telle que décrite dans le paragraphe « Politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'actions de performance » du rapport de gestion du document de référence 2013/2014,</li> <li>– dans un second temps, le volume d'actions de performance résultant de l'application de la condition interne ci-dessus, sera conditionné au même critère de performance externe que celui applicable aux <i>stock-options</i> (cf. supra).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ M. Alexandre Ricard bénéficie d'une clause de non-concurrence d'une durée de 2 ans assortie d'une indemnité plafonnée à 1 an de rémunération fixe et variable.</li> <li>❑ Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (6<sup>e</sup> résolution).</li> <li>❑ Il est précisé que le montant maximum cumulé d'indemnité que M. Alexandre Ricard serait susceptible de recevoir en cas de départ et de rupture de son contrat de travail (qui est suspendu), y compris la clause de non-concurrence, est limité à 24 mois de rémunération fixe et variable.</li> </ul>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ M. Alexandre Ricard bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</li> <li>❑ Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (6<sup>e</sup> résolution).</li> <li>❑ À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de la rémunération (fixe et variable) due au titre des 2 derniers exercices à M. Alexandre Ricard, la rente annuelle servie par ce régime représenterait environ 10 % de cette rémunération.</li> </ul>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ M. Alexandre Ricard bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</li> <li>❑ Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (6<sup>e</sup> résolution).</li> </ul>
Avantages de toute nature	3 272 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ M. Alexandre Ricard bénéficie d'une voiture de fonction.</li> </ul>

À titre d'information, la politique générale de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société, figure dans la Partie 4 « Rapport de gestion », paragraphe « Politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux » du document de référence 2013/2014.

## Rachat d'actions

L'autorisation, accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 5 mai 2015, nous vous proposons, dans la **12<sup>e</sup> résolution**, d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à **un prix maximum d'achat fixé à 120 euros par action**, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant **au**

**maximum 10 % du capital social de la Société**, en vue principalement de :

- ❑ leur attribution ou leur cession aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (notamment attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance) ;
- ❑ leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- ❑ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ❑ leur annulation ;
- ❑ l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**

*Les autorisations consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 à l'effet de procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance étant arrivées à échéance le 8 mai 2014, nous vous proposons ainsi de les renouveler.*

*Les autorisations qui vous seront soumises et qui recueilleront un vote favorable, priveraient d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, les autorisations consenties précédemment et ayant le même objet.*

### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe**

La **13<sup>e</sup> résolution** a pour objet de permettre au Conseil d'Administration d'attribuer des actions de performance aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe.

L'attribution définitive de la totalité des actions de performance serait soumise à des conditions de présence et de performance comme cela a toujours été le cas pour toutes les actions attribuées gratuitement par la Société.

Lors du dernier plan d'attribution, le Conseil d'Administration du 6 novembre 2013 a soumis l'attribution définitive des actions de performance attribuées à cette date à la condition de performance suivante : (a) attribution de la moitié des actions sous réserve que le résultat opérationnel courant du Groupe réalisé au cours de l'exercice 2013/2014 représente au moins 95 % du résultat opérationnel courant du Groupe budgétisé pour cet exercice, et (b) attribution de l'autre moitié sous réserve que le résultat opérationnel courant du Groupe réalisé au cours de l'exercice 2014/2015 représente au moins 95 % du résultat opérationnel courant du Groupe budgétisé pour cet exercice. Pour chaque moitié, le nombre d'actions attribuées est déterminé par application d'un pourcentage de progression linéaire compris entre 25 et 50, 25 % du nombre total des actions étant attribuées si l'objectif de 95 % est atteint et 50 % du nombre total des actions étant attribuées si l'objectif de 100 % est atteint.

L'attribution des actions de performance aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société a, quant à elle, été soumise à une double condition de performance : 1) application de la condition de performance interne expliquée ci-dessus et 2) application d'une condition de performance externe à travers la comparaison de la performance globale du titre Pernod Ricard (TSR) par rapport à la performance globale de l'indice Food & Beverage Eurostoxx 600 (SX3R) (ci-après « l'Indice ») sur la période du 6 novembre 2013 au 6 novembre 2016 inclus (3 ans), comme suit (i) si la performance globale du titre Pernod Ricard est supérieure ou égale à la performance globale de l'Indice + 10 pt : 100 % des actions pourront être définitivement attribuées, (ii) si

la performance globale du titre Pernod Ricard est inférieure ou égale à la Performance Globale de l'Indice - 15 pt : aucune action ne sera attribuée, et (iii) si la performance globale du titre Pernod Ricard est comprise entre - 15 pt et + 10 pt en comparaison avec la performance globale de l'Indice : le nombre d'actions qui pourront être définitivement attribuées sera déterminé par application du pourcentage de progression linéaire entre 0 et 100 %.

Les attributions d'actions qui seraient réalisées sur la base de cette 13<sup>e</sup> résolution **seraient soumises aux conditions de performance décrites ci-dessus ou à des conditions de performance de même nature**. Il est précisé que pour la détermination du nombre définitif d'actions attribuées, la condition de performance interne serait dorénavant **appréciée, pour 100 % des actions attribuées, sur une période minimale de deux années**, tel que mentionné dans le texte de la résolution.

**La période d'acquisition des actions sera de trois ans minimum**. Les actions seront soumises à une période de conservation obligatoire de deux ans minimum, sauf si la période d'acquisition est de quatre ans minimum auquel cas les actions pourraient être cédées à l'issue des quatre ans de la période d'acquisition.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de **38 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle pourrait donner lieu durant cette période à l'attribution d'actions représentant au maximum 1,5 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. En outre, le nombre d'actions attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société ne pourra pas excéder 0,06 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision d'attribution, montant qui s'imputera sur le plafond global de 1,5 % du capital social de la Société susmentionné.

### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe**

La **14<sup>e</sup> résolution** a pour objet de permettre au Conseil d'Administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe.

L'exercice des options sera soumis à des conditions de présence et de performance comme cela est le cas pour la majorité des options attribuées par la Société ces dernières années.

Lors du dernier plan d'attribution, le Conseil d'Administration du 6 novembre 2013 a soumis l'exercice des options attribuées à cette date à la condition de performance externe suivante : comparaison de la performance globale du titre Pernod Ricard (TSR) à la performance globale de l'indice Food & Beverage

Eurostoxx 600 (SX3R) (ci-après « l'Indice ») sur la période allant du 6 novembre 2013 au 6 novembre 2016 inclus (3 ans). Si (i) la performance globale du titre Pernod Ricard est supérieure ou égale à la performance globale de l'Indice + 10 pt : 100 % des options pourront être exercées, (ii) si la performance globale du titre Pernod Ricard est inférieure ou égale à la performance globale de l'Indice - 15 pt : aucune option ne pourra être exercée, et (iii) si la performance globale du titre Pernod Ricard est comprise entre - 15 pt et + 10 pt en comparaison avec la performance globale de l'Indice : le nombre d'options qui pourront être exercées sera déterminé par application du pourcentage de progression linéaire entre 0 et 100 %.

L'exercice de la totalité des options attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux le 6 novembre 2013 est soumis à la condition de performance externe décrite ci-dessus.

Pour les attributions qui seraient réalisées sur la base de cette 14<sup>e</sup> résolution, il est envisagé **de soumettre l'exercice des options à la condition de performance décrite ci-dessus ou à une condition de performance de même nature.**

Le prix d'exercice des options sera déterminé conformément aux dispositions du Code de commerce et aucune décote ne sera appliquée.

Les options ne seront exerçables qu'à l'issue de la quatrième année suivant la date de leur attribution et pendant une période de quatre ans.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de **38 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale. Le nombre d'options attribuées durant cette période ne pourrait pas représenter plus de 1,5 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision d'attribution des options par le Conseil d'Administration. En outre, le nombre d'options attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société ne pourra pas représenter plus de 0,21 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision d'attribution des options, montant qui s'imputera sur le plafond global de 1,5 % du capital social de la Société susmentionné.

### **Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise**

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des délégations de compétence à donner au Conseil d'Administration pouvant impliquer des augmentations futures du capital social, nous vous proposons, par le vote de la **15<sup>e</sup> résolution**, de consentir une délégation au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social d'un **montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social** à l'issue de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son Groupe. Ce montant nominal maximal s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la 17<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013 ainsi que sur le montant du Plafond Global fixé par la 16<sup>e</sup> résolution de cette même Assemblée Générale.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action Pernod Ricard sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

### **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales**

Par le vote de la **16<sup>e</sup> résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

# Projets de résolutions

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **Ordinaire**

### Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2014)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2014, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2014, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles, il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 462 677 928,39 euros.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 227 693 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt futur supporté à raison de ces dépenses et charges s'élèvera à 78 395 euros.

### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2014)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2014 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

### Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2014 et fixation du dividende)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2014 fait apparaître un bénéfice net de 462 677 928,39 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice	462 677 928,39 €
Affectation à la réserve légale	- € <sup>(1)</sup>
Solde	462 677 928,39 €
Report à nouveau antérieur	454 410 359,17 €
Bénéfice distribuable	917 088 287,56 €
Dividende distribué	435 291 410,88 €
Solde affecté en report à nouveau	481 796 876,68 €

*(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social, aucune affectation n'a été effectuée.*

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 265 421 592 actions composant le capital social au 30 juin 2014, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Il sera distribué à chacune des actions de la Société un dividende de 1,64 euro.

Un premier acompte sur dividende de 0,82 euro par action ayant été versé le 8 juillet 2014, le solde, soit 0,82 euro par action, serait détaché le 13 novembre 2014 et mis en paiement le 17 novembre 2014 sous réserve de la mise en œuvre du nouveau cycle de règlement-livraison en France prévu le 6 octobre 2014. Un report de cette réforme décalerait la date de paiement au 18 novembre 2014, conformément aux règles actuelles.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 1,64 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'établissent à 4 347 941 780,69 euros.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents a été de :

	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Nombre d'actions	264 721 803	265 310 605	265 421 592
Dividende par action (en euro)	1,44 <sup>(1)</sup>	1,58 <sup>(1)</sup>	1,64 <sup>(1)</sup>

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

#### Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

#### Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Martina Gonzalez-Gallarza en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Martina Gonzalez-Gallarza.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Ian Gallienne en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### Septième résolution

(Nomination de Monsieur Gilles Samyn en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Gilles Samyn.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### Huitième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à 910 000 euros pour l'exercice 2014/2015.

#### Neuvième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration, tels que figurant dans le document de référence 2013/2014, Partie 4 « Rapport de gestion », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration, soumis à l'avis des actionnaires ».

#### Dixième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2013/2014, Partie 4 « Rapport de gestion », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires ».

#### Onzième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le document de référence 2013/2014, Partie 4 « Rapport de gestion », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué, soumis à l'avis des actionnaires ».

## Douzième résolution

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la Société en vue de :

- (i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (ii) la couverture de ses engagements au titre d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de Bourse de l'action de la Société, consenties aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- (iii) leur attribution gratuite aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2013 dans sa 15<sup>e</sup> résolution ; ou
- (vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté

en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation notamment lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF ; et

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 120 euros, hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 3 185 059 080 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 26 542 159 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 120 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale le 6 novembre 2013 dans sa 14<sup>e</sup> résolution.



## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**

### Treizième résolution

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, au profit des salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre total d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 1,5 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;
3. décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux Dirigeants Mandataires Sociaux éligibles de la Société, sous réserve que l'attribution définitive des actions soit conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution et que leur nombre ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,06 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent), ce sous-plafond s'imputera sur le plafond global de 1,5 % du capital social susmentionné ;
4. décide que :
  - (i) l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans,
  - (ii) la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera fixée par le Conseil d'Administration à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, et
  - (iii) le Conseil d'Administration pourra, sous réserve de fixer la durée de la période d'acquisition à quatre ans au minimum, n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;
5. décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;
6. conditionne expressément l'attribution définitive des actions en vertu de la présente autorisation, à l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution et appréciée(s) sur une période minimale de deux années ; étant précisé que l'attribution définitive des actions aux Dirigeants Mandataires Sociaux éligibles sera soumise à une double condition de performance interne et externe qui sera déterminée par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution ;
7. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation ;
8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
  - fixer, dans les limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions,
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - déterminer les critères d'attribution des actions, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions et en particulier la période d'acquisition, la période de conservation des actions ainsi attribuées et les conditions de performance, conformément à la présente autorisation,
  - arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
  - inscrire les actions attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire à l'issue de la période d'acquisition, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
  - décider, s'agissant des Dirigeants Mandataires Sociaux, soit que les actions ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,
  - imputer, le cas échéant, sur les réserves, les bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires,
  - et plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ; et
9. fixe à 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à compter de la même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 9 novembre 2012 dans sa 17<sup>e</sup> résolution.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

### Quatorzième résolution

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, à consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, au bénéfice des salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes ;
2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront pas donner droit à souscription ou achat d'un nombre total d'actions supérieur à 1,5 % du capital social constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires si la Société réalise une des opérations visées par l'article L. 225-181 du Code de commerce ;

3. décide que les attributions d'options effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux Dirigeants Mandataires Sociaux éligibles de la Société, sous réserve que l'exercice de l'ensemble des options attribuées soit conditionné à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance, déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution, et que le nombre d'options attribuées ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,21 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent), ce sous-plafond s'imputera sur le plafond global de 1,5 % du capital social susmentionné ;
4. décide que :
  - conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, ce prix ne pouvant être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action Pernod Ricard aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont attribuées,
  - conformément à l'article L. 225-179 du Code de commerce, en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, ce prix ne pouvant être inférieur ni à la moyenne des cours cotés de l'action Pernod Ricard aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont attribuées, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société conformément aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
5. décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder huit ans à compter de la date d'attribution des options par le Conseil d'Administration ;
6. conditionne expressément l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation, à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution et appréciée(s) sur une période minimale de trois années, en particulier celles attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux éligibles ;
7. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription et que l'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement en numéraire ou par compensation avec des créances de la somme correspondante ;
8. décide que le prix et/ou le nombre des actions à souscrire et/ou à acheter pourront être ajustés pour préserver les droits des bénéficiaires si la Société réalise une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce ;

9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et déterminer, dans les limites légales ou réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment pour :
- fixer la ou les périodes d'exercice des options dans la limite visée ci-dessus, le prix de souscription ou d'achat des actions suivant les modalités déterminées ci-dessus, la liste des bénéficiaires des options, le nombre d'options attribuées à chacun d'eux et la ou les conditions de performance à laquelle l'exercice des options sera soumis,
  - décider l'interdiction éventuelle de revente immédiate des actions qui seront souscrites et/ou achetées, étant précisé que s'agissant des options attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux éligibles de la Société, le Conseil d'Administration doit, soit décider que les options ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions de la Société,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres,
  - imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - procéder à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation.

Lors de la première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant des actions émises pendant l'exercice, apportera les modifications nécessaires aux statuts, et effectuera les formalités de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale, prive d'effet à compter de cette même date, l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 dans sa 18<sup>e</sup> résolution.

## Quinzième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide de fixer à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
  - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'options de souscription ou d'attribution gratuite d'actions,
  - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013 dans sa 16<sup>e</sup> résolution ainsi que sur le plafond d'augmentation de capital fixé dans sa 17<sup>e</sup> résolution ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action Pernod Ricard aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales

ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 à L. 3332-19 du Code du travail ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
6. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 6 novembre 2013 dans sa 23<sup>e</sup> résolution ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-avant à l'effet notamment :
  - d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.

### Seizième résolution

*(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2014

### 13<sup>e</sup> résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de votre Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre total d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 1,5% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration. Par ailleurs les attributions définitives d'actions seront conditionnées à l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution et appréciée(s) sur une période minimale de deux années, étant précisé que l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux éligibles sera soumise à une double condition de performance interne et externe qui sera déterminée par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution, et que le nombre

de celles-ci ne pourra représenter un pourcentage supérieur à 0,06% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 17 septembre 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS  
Isabelle Sapet

DELOITTE & ASSOCIES  
Marc de Villartay

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2014

### 14<sup>e</sup> résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de la présente autorisation :

- ne pourront pas donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 1,5% du capital social constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que celui attribué aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ne représentera pas un pourcentage supérieur à 0,21% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration ;
- pourront bénéficier aux salariés et en particulier aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société, sous réserve que l'exercice de l'ensemble des options attribuées soit conditionné à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance, déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 17 septembre 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS  
Isabelle Sapet

DELOITTE & ASSOCIES  
Marc de Villartay

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

### Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2014

#### 15<sup>e</sup> résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération ne pourra entraîner des augmentations du capital d'un montant nominal supérieur à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013 dans sa 16<sup>e</sup> résolution ainsi que sur le plafond d'augmentation de capital fixé dans sa 17<sup>e</sup> résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres du capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 17 septembre 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS  
Isabelle Sapet

DELOITTE & ASSOCIES  
Marc de Villartay



# Le Groupe en 2013/2014

## Chiffres clés des comptes consolidés au 30 juin 2014

### Chiffres clés du compte de résultat

En millions d'euros	30.06.2012	30.06.2013 <sup>(1)</sup>	30.06.2014
Chiffre d'affaires	8 215	8 575	7 945
Marge brute après coûts logistiques	5 047	5 351	4 987
Frais publi-promotionnels	(1 571)	(1 644)	(1 503)
Contribution après frais publi-promotionnels	3 476	3 707	3 484
Résultat opérationnel courant	2 114	2 231	2 056
Résultat opérationnel	1 969	2 119	1 817
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>1 146</b>	<b>1 172</b>	<b>1 016</b>
Résultat net part du Groupe dilué par action (en euros)	4,32	4,40	3,82
<b>RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE</b>	<b>1 201</b>	<b>1 228</b>	<b>1 185</b>
Résultat net courant part du Groupe par action dilué (en euros)	4,53	4,61	4,46

(1) Pernod Ricard a appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2012, les amendements à la norme IAS 19 – Avantages du personnel adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire pour le Groupe à partir de cette date : se reporter à la Note 1.1 – Principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012/2013 ont été retraités : se reporter à la Note 8 – Retraitement de l'information comparative de l'annexe aux comptes consolidés.

### Chiffres clés du bilan

En millions d'euros	01.07.2012 <sup>(1)</sup>	30.06.2013 <sup>(1)</sup>	30.06.2014
<b>Actif</b>			
Actifs non courants	21 770	21 030	20 968
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	<i>17 360</i>	<i>16 753</i>	<i>16 449</i>
Actifs courants	6 522	6 499	6 646
Actifs destinés à être cédés	52	8	2
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>28 343</b>	<b>27 537</b>	<b>27 616</b>
<b>Passif</b>			
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	10 719	11 179	11 778
Passifs non courants	13 910	11 940	11 933
Passifs courants	3 707	4 418	3 905
Passifs destinés à être cédés	7	0	0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>28 343</b>	<b>27 537</b>	<b>27 616</b>

(1) Pernod Ricard a appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2012, les amendements à la norme IAS 19 – Avantages du personnel adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire pour le Groupe à partir de cette date : se reporter à la Note 1.1 – Principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012/2013 ont été retraités : se reporter à la Note 8 – Retraitement de l'information comparative de l'annexe aux comptes consolidés.



## Chiffres clés de l'endettement financier net

En millions d'euros	30.06.2012	30.06.2013	30.06.2014
Endettement financier brut non courant	9 296	7 712	7 673
Endettement financier brut courant	880	1 568	1 219
Instruments dérivés Actif non courants	(101)	(56)	(63)
Instruments dérivés Actif courants	-	(3)	(1)
Instruments dérivés Passif non courants	75	36	1
Instruments dérivés Passif courants	-	67	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(787)	(597)	(477)
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>9 363</b>	<b>8 727</b>	<b>8 353</b>
Free cash flow <sup>(1)</sup>	955	924	755

(1) Le calcul du free cash flow est détaillé dans la Note sur la trésorerie et les capitaux du Rapport de gestion.

## Chiffres clés des flux de trésorerie

En millions d'euros	30.06.2012	30.06.2013	30.06.2014
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	1 984	2 243	2 089
Intérêts financiers versés, nets	(516)	(519)	(428)
Impôts versés, nets	(287)	(385)	(413)
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	(55)	(255)	(308)
<b>Variation nette de trésorerie d'exploitation</b>	<b>1 126</b>	<b>1 085</b>	<b>940</b>
<b>Variation nette de trésorerie d'investissement</b>	<b>(241)</b>	<b>(191)</b>	<b>(311)</b>
<b>Variation nette de trésorerie de financement</b>	<b>(1 099)</b>	<b>(1 208)</b>	<b>(632)</b>
Trésorerie des activités cédées	(11)	(0)	0
Incidence des écarts de conversion	237	125	(117)
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	774	787	597
<b>TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>787</b>	<b>597</b>	<b>477</b>

## Analyse de l'activité et du résultat

En 2013/2014, Pernod Ricard a délivré une performance en ligne avec les objectifs communiqués en février 2014, tant au niveau quantitatif :

- une croissance interne du résultat opérationnel de + 2 % (objectif entre + 1 % et + 3 %) ;

que qualitatif :

- un niveau de stocks sain en fin d'exercice ;
- une politique de prix rigoureuse (effet prix de + 2 % pour le Top 14).

Pernod Ricard a réalisé une quasi-stabilité <sup>(1)</sup> de son chiffre d'affaires avec :

- une croissance interne <sup>(1)</sup> de + 1 % sur les marchés matures ;
- une croissance interne <sup>(1)</sup> de - 2 % sur les marchés émergents. Cette légère baisse a été entraînée principalement par la Chine (une croissance interne <sup>(1)</sup> de - 23 %) en raison d'un

ralentissement macro-économique et des mesures anti-dépenses ostentatoires. Hors Chine, la croissance interne <sup>(1)</sup> du chiffre d'affaires des marchés émergents s'élève à + 7 % ;

- une croissance interne <sup>(1)</sup> des marques du Top 14 de - 2 %, avec néanmoins un effet prix solide de + 2 %. Ce dernier grâce à une stricte discipline tarifaire, malgré un environnement commercial plus tendu. Hors Chine, la croissance interne <sup>(1)</sup> du chiffre d'affaires des marques du Top 14 s'élève à + 3 %.

La dévaluation de certaines devises par rapport à l'euro a négativement impacté l'activité. L'effet devises (- 6 %) a pesé sur le chiffre d'affaires, entraînant une croissance faciale de - 7 %.

Par ailleurs, pour l'exercice 2013/2014 le Groupe a annoncé :

- une progression de la croissance interne <sup>(1)</sup> de son résultat opérationnel courant dans chacune des Régions à l'exception de l'Asie/Reste du Monde à - 3 % (impactée par les difficultés en Chine), avec l'Amérique à + 8 % et l'Europe à + 3 % ;

(1) La croissance interne se comprend à change et périmètre constants.

- un taux de marge opérationnelle qui enregistre sa meilleure progression depuis 4 ans (+ 52 pb en croissance interne <sup>(1)</sup>) grâce à l'effet combiné de la poursuite de la Premiumisation et de la maîtrise des moyens ;
- une baisse de 374 millions d'euros de la dette nette. Le ratio dette nette/EBITDA s'élève à 3,6 à fin juin 2014, comparé à 3,5

à fin juin 2013, la légère hausse étant entièrement imputable aux effets devises ;

- une proposition d'un dividende par action de 1,64 euro, soit une stabilité par rapport à l'exercice précédent. Le montant proposé représente un taux de distribution de 36,7 %, en ligne avec la politique habituelle de distribution en numéraire d'environ un tiers du résultat net courant.

### Présentation des résultats

En millions d'euros	30.06.2013 <sup>(2)</sup>	30.06.2014
Chiffre d'affaires	8 575	7 945
Marge brute après coûts logistiques	5 351	4 987
Contribution après frais publi-promotionnels	3 707	3 484
Résultat opérationnel courant	2 231	2 056
Taux de marge opérationnelle	26,0 %	25,9 %
Résultat net courant part du Groupe <sup>(1)</sup>	1 228 <sup>(1)</sup>	1 185
Résultat net part du Groupe	1 172	1 016
Résultat net courant part du Groupe par action dilué (en euros)	4,61	4,46
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (HORS ACTIVITÉS ABANDONNÉES) PAR ACTION DILUÉ (EN EUROS)</b>	<b>4,40</b>	<b>3,82</b>

(1) Résultat opérationnel courant après prise en compte des frais financiers courants, de l'impôt sur les sociétés courant, du résultat des sociétés mises en équivalence, ainsi que du résultat des activités destinées à la vente.

(2) Pernod Ricard a appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2012, les amendements à la norme IAS 19 – Avantages du personnel adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire pour le Groupe à partir de cette date : se reporter à la Note 1.1 – Principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012/2013 ont été retraités : se reporter à la Note « Retraitement de l'information comparative du rapport de gestion » du présent rapport et à la Note 8 – Retraitement de l'information comparative de l'annexe aux comptes consolidés.

### Résultat net courant part du Groupe et par action après dilution

En millions d'euros	30.06.2013 <sup>(1)</sup>	30.06.2014
Résultat opérationnel courant	2 231	2 056
Résultat financier courant	(542)	(444)
Impôt sur les bénéfices courant	(442)	(416)
Intérêts des minoritaires, résultat des activités abandonnées et quote-part du résultat net des entreprises associées	(19)	(11)
Résultat net courant part du Groupe	1 228	1 185
Nombre d'actions en circulation après dilution	266 352 885	265 816 388

En euros	30.06.2013 <sup>(1)</sup>	30.06.2014
Résultat net courant part du Groupe par action après dilution	4,61	4,46

(1) Pernod Ricard a appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2012, les amendements à la norme IAS 19 – Avantages du personnel adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire pour le Groupe à partir de cette date : se reporter à la Note 1.1 – Principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012/2013 ont été retraités : se reporter à la Note « Retraitement de l'information comparative du rapport de gestion » du présent rapport.

**Asie/Reste du monde**

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2013	30.06.2014	Croissance interne <sup>(1)</sup>	
Chiffre d'affaires	3 431	3 031	(128)	- 4 %
Marge brute après coûts logistiques	2 120	1 848	(99)	- 5 %
Frais publi-promotionnels	(663)	(550)	75	- 11 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 457	1 298	(23)	- 2 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>1 016</b>	<b>884</b>	<b>(31)</b>	<b>- 3 %</b>

**Amérique**

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2013	30.06.2014	Croissance interne <sup>(1)</sup>	
Chiffre d'affaires	2 316	2 142	47	2 %
Marge brute après coûts logistiques	1 490	1 394	51	3 %
Frais publi-promotionnels	(454)	(412)	10	- 2 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 036	982	61	6 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>607</b>	<b>579</b>	<b>49</b>	<b>8 %</b>

**Europe <sup>(2)</sup>**

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2013	30.06.2014	Croissance interne <sup>(1)</sup>	
Chiffre d'affaires	2 827	2 773	47	2 %
Marge brute après coûts logistiques	1 741	1 745	46	3 %
Frais publi-promotionnels	(527)	(541)	(24)	5 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 213	1 204	22	2 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>607</b>	<b>593</b>	<b>17</b>	<b>3 %</b>

**Total**

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2013	30.06.2014	Croissance interne <sup>(1)</sup>	
Chiffre d'affaires	8 575	7 945	(34)	0 %
Marge brute après coûts logistiques	5 351	4 987	(1)	0 %
Frais publi-promotionnels	(1 644)	(1 503)	61	- 4 %
Contribution après frais publi-promotionnels	3 707	3 484	60	2 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>2 231</b>	<b>2 056</b>	<b>34</b>	<b>2 %</b>

(1) La croissance interne se comprend à change et périmètre constants.

(2) La France est désormais intégrée dans le secteur opérationnel Europe.

## Évolution du chiffre d'affaires et volumes des marques stratégiques

En millions de caisses de 9 litres	30.06.2013	30.06.2014	Croissance interne <sup>(1)</sup> du chiffre d'affaires	Dont croissance des volumes	Dont effet mix/prix
ABSOLUT	11,6	11,1	- 1 %	- 4 %	3 %
Chivas Regal	4,9	4,6	- 4 %	- 7 %	3 %
Ballantine's	5,9	5,9	- 5 %	0 %	- 5 %
Ricard	4,6	4,8	4 %	4 %	0 %
Jameson	4,3	4,7	12 %	9 %	3 %
Havana Club	3,9	4,0	5 %	3 %	2 %
Malibu	3,7	3,5	- 4 %	- 6 %	1 %
Beefeater	2,6	2,6	0 %	- 1 %	0 %
Kahlúa	1,6	1,6	- 7 %	- 5 %	- 2 %
Martell	2,0	1,9	- 9 %	- 6 %	- 4 %
The Glenlivet	1,0	1,0	8 %	2 %	6 %
Royal Salute	0,2	0,2	- 8 %	- 7 %	- 1 %
Mumm	0,6	0,6	2 %	1 %	0 %
Perrier-Jouët	0,2	0,3	16 %	9 %	7 %
<b>14 MARQUES STRATÉGIQUES (TOP 14)</b>	<b>47,3</b>	<b>46,8</b>	<b>- 2 %</b>	<b>- 1 %</b>	<b>- 1 %</b>
Jacob's Creek	6,6	6,2	- 6 %	- 6 %	0 %
Brancott Estate	1,9	2,1	9 %	8 %	2 %
Campo Viejo	1,9	2,1	10 %	10 %	0 %
Graffigna	0,3	0,2	- 3 %	- 10 %	7 %
<b>VINS PREMIUM PRIORITAIRES</b>	<b>10,7</b>	<b>10,6</b>	<b>0 %</b>	<b>- 1 %</b>	<b>1 %</b>

Le chiffre d'affaires <sup>(2)</sup> annuel s'élève à 7 945 millions d'euros (hors droits et taxes), soit une baisse faciale de - 7 %, qui résulte :

- d'une quasi-stabilité de la croissance interne <sup>(1)</sup>, composée d'une croissance interne <sup>(1)</sup> de + 1 % sur les marchés matures et de - 2 % sur les marchés émergents ;
- d'un effet devises très défavorable de (535) millions d'euros, soit - 6 % sur l'ensemble de l'exercice, principalement lié à l'affaiblissement de la roupie indienne et du dollar américain par rapport à l'euro ;
- et d'un effet périmètre limité de (60) millions d'euros, soit - 1 %, principalement lié à la cession de certaines activités scandinaves sur l'exercice 2012/2013.

À l'exception de l'Asie/Reste du Monde, toutes les Régions sont en croissance <sup>(1)</sup> :

- L'Asie/Reste du Monde enregistre une décroissance de - 4 % <sup>(1)</sup> imputable à la Chine en raison d'un environnement particulièrement difficile (ralentissement macro-économique et mesures anti-dépenses ostentatoires). Hors Chine, la croissance interne <sup>(1)</sup> de la région s'élève à + 5 %. Le deuxième marché de la région, l'Inde, a affiché une excellente performance à + 17 % <sup>(1)</sup> grâce aux whiskies locaux ainsi qu'aux marques du Top 14, en particulier Chivas, ABSOLUT et The Glenlivet. La croissance est également soutenue sur d'autres marchés tels que le Japon, l'Australie, l'Afrique/Moyen-Orient et le *Travel Retail*. Certains marchés restent difficiles, en particulier la Corée du Sud et la Thaïlande, dans lesquels le Groupe adapte l'organisation aux conditions du marché ;

- L'Amérique est en progression de + 2 % <sup>(1)</sup>. Aux États-Unis, le marché se révèle moins dynamique en 2013/2014 qu'en 2012/2013, avec notamment un ralentissement du canal *on-trade*. La croissance interne <sup>(1)</sup> du chiffre d'affaires de + 1 % sur l'exercice est tirée par la Premiumisation et la discipline sur les prix, avec en particulier une bonne résistance des marques du Top 14. Le ralentissement de la croissance s'explique également par la volonté du Groupe de maintenir un niveau de stock sain. Dans l'ensemble les autres marchés de la région ont affiché une solide croissance. L'exercice se montre difficile dans le *Travel Retail* ;
- L'Europe délivre une nette amélioration de la croissance interne <sup>(1)</sup> du chiffre d'affaires (+ 2 %) par rapport à l'exercice précédent (- 2 %), avec une croissance <sup>(1)</sup> désormais stable en Europe de l'Ouest et une croissance <sup>(1)</sup> soutenue (+ 8 %) en Europe de l'Est. Sur l'exercice la région affiche une décroissance faciale de son activité de - 2 %. La France affiche une bonne performance dans un marché en cours de stabilisation, tandis que l'Espagne poursuit sa baisse du chiffre d'affaires en ligne avec le marché malgré l'amélioration des indicateurs macro-économiques. Par ailleurs, la Russie constate un ralentissement de la croissance interne <sup>(1)</sup> du chiffre d'affaires (+ 5 %) dans un marché moins dynamique.

(1) La croissance interne se comprend à change et périmètre constants.

(2) Le chiffre d'affaires est net de droits d'accises (cf. sous-partie « Chiffre d'affaires » de la Note 1.1 – Principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés).

## Contribution après frais publi-promotionnels

La marge brute (après coûts logistiques) est stable <sup>(1)</sup> à 4 987 millions d'euros. L'amélioration du ratio de la marge brute/chiffre d'affaires se poursuit à 62,8 % en 2013/2014 contre 62,4 % sur l'exercice précédent (+ 23 pb <sup>(1)</sup>). Ces résultats sont la conjonction de la Premiumisation toujours soutenue, d'un effet prix favorable (+ 2 % pour le Top 14) du fait de nombreuses hausses tarifaires et d'une stricte discipline sur les prix, et de la bonne maîtrise des coûts (augmentation inférieure à + 2 % hors effets mix). A contrario, un effet qualité mix défavorable sur le chiffre d'affaires (- 5 %) lié à la baisse de Martell en Chine impacte négativement la performance.

Les investissements publi-promotionnels sont en baisse de - 4 % <sup>(1)</sup> à 1 503 millions d'euros. L'ajustement se réalise en fonction de l'intensité concurrentielle et en tirant parti de la taille critique sur certains marchés. La Chine en particulier connaît une baisse des investissements publi-promotionnels. Le ratio investissements publi-promotionnels sur chiffre d'affaires est quasi stable à 18,9 %.

## Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant progresse de + 2 % <sup>(1)</sup> à 2 056 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires s'élève à 25,9 %, en progression de + 52 pb <sup>(1)</sup> par rapport à l'exercice précédent, soit sa meilleure performance depuis 4 ans, grâce à l'effet positif de la Premiumisation ainsi qu'à la maîtrise des investissements publi-promotionnels et des frais de structure.

Sur l'ensemble de l'exercice 2013/2014, la baisse du résultat opérationnel courant de - 8 % par rapport à l'exercice précédent provient essentiellement de l'effet devises très défavorable (- 9 %, soit - 199 millions d'euros) principalement lié à l'affaiblissement du dollar américain et de la roupie indienne contre l'euro. L'effet périmètre est, quant à lui, limité à (10) millions d'euros.

## Résultat financier

Le résultat financier courant est une charge de (444) millions d'euros, contre (542) millions d'euros sur l'exercice précédent. Ceci résulte d'une baisse très significative du coût de la dette à 4,6 % pour l'exercice contre 5,3 % pour 2012/2013. Pour 2014/2015, le coût moyen de la dette devrait s'établir aux alentours de 4,5 %.

La structure de la dette au 30 juin 2014 se présente comme suit :

- ▣ la part obligataire s'établit à environ 87 % de la dette brute ;
- ▣ la part de la dette maintenue à taux fixes représente 85 % du total ;
- ▣ la maturité de la dette brute à fin juin 2014 s'élève à 5 ans et 11 mois ;
- ▣ le Groupe dispose de 0,5 milliard d'euros de trésorerie et de 2,1 milliards d'euros de lignes de crédit disponibles ;
- ▣ la structuration de la dette par devise (dollar américain : 57 %) permet de maintenir la couverture de change naturelle avec une dette par devise adaptée au *cash flow* par devise.

## Résultat net courant part du Groupe

L'impôt sur les éléments courants est une charge de (416) millions d'euros, soit un taux courant effectif d'impôt à 25,8 %, proche de celui de 2012/2013 (26,2 %). Enfin, la part des participations ne donnant pas le contrôle s'établit à (11) millions d'euros.

Au total, le résultat net courant part du Groupe atteint 1 185 millions d'euros, en baisse de - 3 % par rapport à l'exercice 2012/2013. Cette baisse est inférieure à la baisse faciale du ROC grâce à la forte réduction des frais financiers et de la stabilisation du taux d'impôt courant. Le résultat net courant dilué par action s'établit à 4,46 euros, en baisse de - 3 %.

## Résultat net part du Groupe

Les autres produits et charges opérationnels non courants s'établissent à (240) millions d'euros. Les éléments financiers non courants constituent une charge nette de (41) millions d'euros. Enfin, l'impôt non courant est un produit net de 111 millions d'euros.

En conséquence, le résultat net part du Groupe atteint 1 016 millions d'euros, en baisse de - 13 % par rapport à l'exercice 2012/2013.

(1) La croissance interne se comprend à change et périmètre constants.

## Trésorerie et capitaux

**Réconciliation de la dette financière nette** — La dette financière nette est utilisée dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la capacité d'endettement net du Groupe. Une réconciliation entre la dette financière nette et les principaux

postes du bilan est présentée dans la Note 4.9 – *Instruments financiers* de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau ci-dessous présente la variation de la dette nette sur l'exercice :

En millions d'euros	30.06.2013 <sup>(1)</sup>	30.06.2014
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>2 231</b>	<b>2 056</b>
Autres produits et charges opérationnels	(21)	(84)
□ Dotations aux amortissements d'immobilisations	185	203
□ Variation nette des provisions, hors placements dans les fonds de retraite acquis d'Allied Domecq	(5)	48
□ Variation nette des pertes de valeur sur <i>goodwill</i> et immobilisations incorporelles	68	64
□ Variation de juste valeur des dérivés commerciaux et des actifs biologiques	(17)	(9)
□ Résultat des cessions d'actifs	(65)	(4)
□ Charges liées aux plans de <i>stock-options</i>	38	38
□ Impact non cash des autres produits et charges opérationnels	(91)	(156)
<b>Sous-total dotations aux amortissements, variations de provisions et divers</b>	<b>113</b>	<b>185</b>
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT INTÉRÊTS FINANCIERS ET IMPÔTS <sup>(2)</sup></b>	<b>2 323</b>	<b>2 157</b>
Diminution/(augmentation) du besoin en fonds de roulement	(255)	(308)
Intérêts financiers et impôts nets versés	(903)	(841)
Acquisitions nettes d'immobilisations non financières et autres	(241)	(253)
<b>FREE CASH FLOW</b>	<b>924</b>	<b>755</b>
Cessions nettes d'immobilisations financières, placements dans les fonds de retraite acquis d'Allied Domecq et autres	(31)	(126)
Variation du périmètre de consolidation	(8)	0
□ Augmentation de capital et autres variations des capitaux propres	3	0
□ Dividendes versés	(435)	(448)
□ (Acquisition)/cession de titres d'autocontrôle	21	(16)
<b>Sous-total dividendes, acquisition de titres d'autocontrôle et autres</b>	<b>(411)</b>	<b>(464)</b>
<b>DIMINUTION/(AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (AVANT EFFET DEVICES)</b>	<b>474</b>	<b>165</b>
Incidence des écarts de conversion	161	209
<b>DIMINUTION (AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (APRÈS EFFET DEVICES)</b>	<b>635</b>	<b>374</b>

(1) Pernod Ricard a appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2012, les amendements à la norme IAS 19 – *Avantages du personnel* adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire pour le Groupe à partir de cette date : se reporter à la Note 1.1 – *Principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés*. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012/2013 ont été retraités : se reporter à la Note « *Retraitement de l'information comparative* » du présent rapport de gestion.

(2) Hors placements dans les fonds de retraite acquis d'Allied Domecq.

## Perspectives

Pour l'exercice 2013/2014, dans un environnement plus difficile Pernod Ricard :

- a délivré son objectif d'une croissance interne du résultat opérationnel courant de + 2 %, annoncé en février 2014 ;
- a amélioré une fois de plus son taux de marge opérationnelle (+ 52 pb) ;
- a poursuivi la baisse de sa dette.

Le Groupe a délivré cette performance sans compromis, grâce notamment à sa politique de prix rigoureuse et à ses niveaux de stocks sains.

Pernod Ricard anticipe une amélioration progressive de la croissance des ventes :

- avec notamment une amélioration graduelle du marché chinois ;
- avec une base de comparaison qui sera plus favorable au 2<sup>e</sup> semestre de l'exercice 2014/2015 ;
- mais un environnement commercial qui restera tendu dans le monde, en particulier au niveau des prix et sur le marché des États-Unis qui reste peu dynamique.

Le contexte des devises devrait être plus favorable, en particulier en ce qui concerne le dollar américain.

La mise en œuvre du projet d'efficacité opérationnelle, Allegro, se poursuivra. Il a pour objectifs :

- des économies annuelles de coûts de structure <sup>(1)</sup> de 150 millions d'euros à horizon 3 ans, dont la moitié en 2014/2015 ;
- une stabilisation des frais de structures jusqu'à la fin de l'exercice 2015/2016.

Les économies permettront au Groupe d'augmenter l'investissement publi-promotionnel derrière ses marques et ses innovations prioritaires. Le Groupe cible un réinvestissement d'au moins un tiers des économies générées par Allegro, soit 50 millions d'euros minimum, sur 2 ans (2014/2015 et 2015/2016).

La majeure partie des coûts de mise en œuvre, d'un montant estimé de 180 millions d'euros sera décaissée en 2014/2015.

## — Pernod Ricard SA, Société Mère

### Relations Société Mère-filiales

Pernod Ricard SA, Société Mère du Groupe, a pour rôle essentiel d'assurer les missions d'intérêt général et de coordination dans les domaines de la stratégie, du contrôle financier des filiales, de la croissance externe, du marketing, du développement, de la recherche, des relations humaines et de la communication. Les relations entre Pernod Ricard SA et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de redevances pour l'exploitation des marques dont Pernod Ricard SA est propriétaire, en des refacturations de prestations de recherche relatives aux innovations sur les produits et enfin en l'encaissement de dividendes.

### Faits marquants de l'exercice

#### 1. Remboursement et émission d'emprunt obligataire

Le 6 décembre 2006, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire d'un montant de 850,0 millions d'euros, en deux tranches. La tranche 1 de 300,0 millions d'euros a été remboursée le 6 juin 2011. La tranche 2 d'un montant de 550,0 millions d'euros et portant intérêt à un taux fixe de 4,625 % est arrivée à échéance le 6 décembre 2013. Ce remboursement a été réalisé via une augmentation de l'encours sur le compte courant PR Finance.

Le 20 mars 2014, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire de 850,0 millions d'euros ayant un taux d'intérêt fixe de 2 % et une échéance au 22 juin 2020.

#### 2. Ventes à réméré d'actions Pernod Ricard

Dans le cadre de ventes à réméré, Pernod Ricard a procédé à la revente de 574 399 actions autodétenues qui ont été acquises pour couvrir les plans de 2010 de *stock-options*. Au terme de ces opérations, les actions détenues en couverture de ces mêmes plans ont été cédées à deux banques, avec le droit pour Pernod Ricard (clause de réméré) d'« annuler » la vente des actions au fur et à mesure des levées d'options. Juridiquement, ces opérations s'analysent comme des ventes conclues sous condition résolutoire (exercice de la faculté de réméré) : lorsque cette faculté est exercée, la vente initiale est réputée n'avoir jamais eu lieu et les actions correspondantes sont considérées comme étant restées la propriété du cédant depuis l'origine.

#### 3. Changement de méthode comptable

L'Autorité des Normes Comptables a publié, le 7 novembre 2013, la recommandation 2013-02 relative à la comptabilisation des engagements de retraite dans les comptes sociaux. Cette recommandation permet aux entreprises qui appliquaient jusqu'à présent le principe du « corridor », si elles le souhaitent et optent pour l'option prévue dans la recommandation, de comptabiliser la totalité des engagements de retraite au bilan, la provision pour engagements de retraite étant ainsi égale au montant de l'engagement.

Pernod Ricard SA, qui appliquait jusqu'à présent le principe du « corridor », a choisi d'appliquer l'option prévue par la recommandation 2013-02, qui prévoit de comptabiliser la totalité des engagements de retraite. Cette application a eu les effets suivants :

- la provision pour engagement de retraite est désormais comptabilisée à hauteur de l'engagement. La différence entre l'engagement et la provision pour engagements de retraite au 30 juin 2013 a été comptabilisée, conformément à l'avis CNC 97-06 sur les changements de méthode, en moins des capitaux propres pour un montant de 53,8 millions d'euros ;
- la totalité de l'engagement de retraite est désormais reconnue au bilan, pour un montant total de 97,4 millions d'euros.

#### 4. Projet de réorganisation

Le Groupe a lancé au cours de cet exercice un projet, nommé Allegro, destiné à améliorer son efficacité opérationnelle autour de trois objectifs : la priorisation, la simplification et la mutualisation. Ce programme devrait générer des économies de coûts de structure annuelles d'environ 150,0 millions d'euros à un horizon de trois ans.

Au niveau de Pernod Ricard SA son coût estimé a été constaté en provision pour risques et charges dans les comptes sociaux.

### Résultat et bilan au 30 juin 2014

#### Analyse du compte de résultat de l'exercice 2013/2014

Les produits d'exploitation à 104,7 millions d'euros augmentent par rapport au 30 juin 2013 de 10,2 millions d'euros, les refacturations aux filiales expliquent principalement cette progression.

(1) Hors autres produits et charges opérationnels courants.

Les charges d'exploitation sont stables entre les deux exercices et s'élèvent à (224,8) millions d'euros au 30 juin 2014. Les principales variations sont générées par :

- une diminution de 4,7 millions d'euros des achats non stockés, services extérieurs et autres charges principalement due à la baisse du poste Voyages et déplacements ;
- une augmentation des impôts et taxes pour (0,6) million d'euros ;
- l'accroissement des frais de personnel de (1,8) millions d'euros ;
- les dotations aux amortissements des actifs incorporels et provisions pour départ à la retraite pour (2,3) millions d'euros.

Le résultat d'exploitation est négatif de (120,1) millions d'euros au 30 juin 2014, soit une hausse de 10,2 millions d'euros par rapport au 30 juin 2013 du fait de la hausse des refacturations Groupe.

Le résultat financier s'élève à 464,8 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 143,4 millions d'euros au 30 juin 2013. Cette hausse de 321,5 millions d'euros s'explique principalement par :

- un résultat positif des opérations de change en 2013/2014 de 81,8 millions d'euros contre un produit l'exercice précédent de 7,7 millions d'euros. Cet effet positif de change de 74,1 millions d'euros provient de l'effet dollar ;
- l'augmentation de (29,3) millions d'euros des charges liées aux opérations concernant les *stock-options* et les actions gratuites. Cela provient principalement de la mise en place d'un nouveau plan d'attribution d'actions sur l'exercice en novembre 2013 ;
- une diminution des charges d'intérêts financiers de 57,3 millions d'euros liée à l'effet dollar sur le prêt Austin Nichols ainsi qu'au remboursement de la 2<sup>e</sup> tranche de l'emprunt obligataire de 550,0 millions d'euros et à la signature du nouvel emprunt obligataire de 850,0 millions d'euros ;
- la hausse des dividendes reçus des filiales de 135,2 millions d'euros ;
- une augmentation des autres produits financiers pour 84,2 millions d'euros causée principalement par la reprise de provisions sur titres des sociétés Agros, Geo Sandeman, Treat venture holdings Ltd et Seagram Anadolou.

Le résultat courant présente ainsi un bénéfice de 344,8 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2014 constitue une charge de (49,9) millions d'euros liée principalement à des dotations pour provisions pour risques et restructuration de (35) millions d'euros, (8,0) millions d'euros de provision pour risque supplémentaire au titre des filiales déficitaires de l'intégration fiscale France et des autres charges non courantes pour (6,9) millions d'euros.

Enfin, le poste impôt sur les bénéfices est constitué :

- d'un produit d'impôt de 181,0 millions d'euros lié aux effets de l'intégration fiscale ;
- d'une charge de (13,2) millions d'euros correspondant à la contribution additionnelle de 3 % sur les dividendes distribués.

Par conséquent, le résultat net de l'exercice 2013/2014 est bénéficiaire de 462,7 millions d'euros.

## Analyse du bilan de l'exercice 2013/2014

### À l'actif

Le total des actifs immobilisés nets s'élève à 12 929,4 millions d'euros, contre 12 215,8 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette augmentation de 713,6 millions d'euros s'explique principalement par :

- la hausse de la valeur des titres Lina 3 dans le portefeuille de Pernod Ricard SA pour 648,2 millions d'euros suite à l'augmentation de capital de la filiale par décision de l'associé unique du 23 juin 2014 ;
- la hausse de la valeur des titres Agros de 35,2 millions d'euros suite à l'augmentation de capital de la filiale par décision de l'associé unique du 17 février 2014. Cela entraîne la reprise de provision de ces titres pour 36,0 millions d'euros ;
- la diminution de prêts suite aux remboursements des filiales pour (8,5) millions d'euros ;
- l'augmentation des autres immobilisations financières pour 1,8 million d'euros, majoritairement des actions propres suite à des radiations ;
- les investissements en immobilisations incorporelles et corporelles pour 1,0 million d'euros.

Les actifs circulants diminuent de 937,0 millions d'euros au cours de l'exercice. Les principaux mouvements sont :

- augmentation du prêt PR Finance pour 116,0 millions d'euros ;
- remboursement de la créance Austin Nichols pour (721,0) millions d'euros ;
- une diminution des comptes courants fiscaux pour (181,0) millions d'euros ;
- une minoration de (129,5) millions d'euros du poste Disponibilités générée par les instruments de trésorerie (dérivés de change) ;
- une diminution des Valeurs Mobilières de Placement de (25,5) millions d'euros principalement due à la levée d'options d'achat ;
- une augmentation des créances d'exploitation et des créances diverses pour 2,9 millions d'euros ;
- une hausse des autres prêts envers les filiales pour 1,2 million d'euros.
- Les comptes de régularisation d'actif à 117,3 millions d'euros sont principalement constitués du poste Écart de conversion qui diminue suite aux effets des réévaluations de cours de change des créances et dettes principalement libellées en dollars américains.

### Au passif

Les capitaux propres s'élèvent à 4 565,6 millions d'euros, contre 4 596,5 millions d'euros au 30 juin 2013. Les principaux mouvements significatifs de la période sont :

- le résultat bénéficiaire de 462,7 millions d'euros ;
- le versement du solde du dividende de l'exercice 2012/2013 pour 222,1 millions d'euros ;
- le versement d'un acompte sur dividende de 0,82 euro par action au titre de l'exercice 2013/2014, soit un montant de



(217,6) millions d'euros. Cet acompte a été mis en paiement le 8 juillet 2014 ;

- une diminution de (53,8) millions d'euros liée au changement de méthode de comptabilisation de l'engagement de retraite.

L'autorité des Normes Comptables a publié, le 7 novembre 2013, la recommandation 2013-02 relative à la comptabilisation des engagements de retraite dans les comptes sociaux. Cette recommandation permet aux entreprises qui appliquaient jusqu'à présent le principe du « corridor », si elles le souhaitent et optent pour l'option prévue dans la recommandation, de comptabiliser la totalité des engagements de retraite au bilan, la provision pour engagements de retraite étant ainsi égale au montant de l'engagement.

La Société, qui appliquait jusqu'à présent le principe du « corridor », a choisi d'appliquer l'option prévue par la recommandation 2013-02, qui prévoit de comptabiliser la totalité des engagements de retraite. Cette application a eu les effets suivants :

- la provision pour engagement de retraite est désormais comptabilisée à hauteur de l'engagement. La différence entre l'engagement et la provision pour engagements de retraite au 30 juin 2013 a été comptabilisée, conformément à l'avis CNC 97-06 sur les changements de méthode, en moins des capitaux propres pour un montant de (53,8) millions d'euros ;
- la totalité de l'engagement de retraite est désormais reconnue au bilan, pour un montant total de 97,4 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges augmentent de 134,3 millions d'euros. Cette variation s'explique par :

- une augmentation de 57,7 millions d'euros de la provision pour perte de change (effet dollar) ;
- une diminution de (7,8) millions d'euros des provisions pour risques relatives aux plans de *stock-options* et d'attribution d'actions gratuites. Cette variation est due à l'arrivée à terme des plans d'attribution d'action gratuite 2010 aux salariés non-résidents et 2011 aux salariés résidents, au nouveau plan d'action gratuite de novembre 2013 et à la revente à réméré d'actions afin de couvrir les plans de 2010 de *stock-options* ;

- une augmentation des provisions pour indemnités de départ à la retraite et frais médicaux de 41,4 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par l'application de la recommandation 2013-02 de l'ANC entraînant la comptabilisation de la différence entre l'engagement de retraite et la provision à l'ouverture au 30 juin 2013, soit une augmentation de 53,8 millions d'euros ;
- des dotations pour provisions pour risques et restructuration de 35 millions d'euros ;
- 8,0 millions d'euros de dotation au titre des déficits des filiales de l'intégration fiscale.

Au cours de la période, les dettes financières diminuent de (13,6) millions d'euros suite :

- au remboursement de l'emprunt PR Finance à hauteur de (150,1) millions d'euros ;
- à l'augmentation des emprunts obligataires pour 119,1 millions d'euros (remboursement de la tranche 2 de l'emprunt obligataire de (550,0) millions d'euros, remboursement des autres emprunts obligataires pour (180,9) millions d'euros et l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de 850,0 millions d'euros) ;
- à la variation des instruments de trésorerie pour 17,4 millions d'euros.

La baisse des dettes d'exploitation pour (168,0) millions d'euros s'explique par :

- une diminution du compte courant PR Finance de (310,3) millions d'euros ;
- une augmentation des comptes courants fiscaux pour 154,4 millions d'euros ;
- une diminution des autres dettes pour (12,1) millions d'euros.

Le compte de régularisation passif à 294,6 millions d'euros est principalement constitué du poste Écart de conversion, en diminution suite aux effets des réévaluations de cours de change de nos créances et dettes principalement libellées en dollars américains.

## Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

En euros	30.06.2010	30.06.2011	30.06.2012	30.06.2013	30.06.2014
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	409 560 085	410 318 795	411 231 438	411 403 468	411 403 468
Nombre d'actions émises	264 232 313	264 721 803	265 310 605	265 421 592	265 421 592
Nombre d'obligations convertibles ou échangeables en actions	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 16 janvier 2007 (jouissance 1 <sup>er</sup> juillet 2006)	-	-	-	-	-
Nombre d'actions créées suite à l'augmentation de capital du 14 mai 2009	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 18 novembre 2009 (jouissance 1 <sup>er</sup> juillet 2009)	5 174 153	-	-	-	-
<b>Résultat global des opérations effectuées</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	911 320	994 247	1 457 195	699 007
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	(13 227 907)	219 167 315	(29 548 724)	(6 575 949)	343 291 521
Impôt sur les bénéfices	74 090 535	153 278 897	152 497 031	299 024 699	167 807 564
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	89 124 864	238 559 275	51 414 891	380 968 585	462 677 928
Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	354 071 299	378 185 009	415 866 359	431 763 486	-
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,23	1,41	0,46	1,10	1,93
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,34	0,90	0,19	1,44	1,74
Dividende versé à chaque action	1,34	1,44	1,58	1,64	-
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	147	164	198	327	349
Montant de la masse salariale	22 172 089	26 922 176	30 118 294	50 668 738	53 399 561
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	14 765 751	17 444 761	20 388 936	28 795 172	27 819 911

(1) Le montant des dividendes 2014 sera connu définitivement à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2014. (Dividendes ayant trait à l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014)



# Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires

## Concernant l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2014

Je soussigné(e),

Nom : .....

(M., Mme ou dénomination sociale)

Prénom usuel : .....

Domicile : .....

Propriétaire de ..... actions nominatives,

et/ou de ..... actions au porteur,

de la Société PERNOD RICARD

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 6 novembre 2014\* tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ....., le ..... 2014

Signature



### Demande à adresser :

- Si vos actions sont inscrites au nominatif, à :**  
Société Générale  
Service des Assemblées  
BP 81236  
32, rue du Champ-de-Tir  
44312 Nantes Cedex 03 - France
- Si vos actions sont au porteur, à l'établissement teneur de votre compte.**

\* Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions, nominatives peuvent par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



Pernod Ricard



Pernod Ricard

Société Anonyme au capital de 411 403 467,60 euros

Siège social : 12, place des États-Unis – 75116 Paris (France)

Tél. : 33 (0)1 41 00 41 00 – Fax : 33 (0)1 41 00 41 41

582 041 943 RCS Paris